

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
18 DECEMBRE 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET
**Régime indemnitaire des
agents**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2025
par voie d'affichages
notifiée le
transmis en Préfecture
le 19 décembre 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Dominique TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET
Monsieur MORLET à Madame HABERT-DUPUIS

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20251218-25-F-34-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

N° DE DOSSIER : 25 F 34

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'attribution d'un régime indemnitaire à destination de leurs agents, dans le respect du cadre fixé par les textes législatifs et réglementaires. Dans ce cadre, lors de la fusion des communes historiques de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye, la Ville a instauré un dispositif adopté par délibération du 27 juin 2019, conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et au principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Par la suite, la Ville a procédé à une actualisation de ce régime indemnitaire par délibération du 25 juin 2020, afin d'en élargir le champ d'application à certains cadres d'emplois des filières médico-sociale, sportive et technique, qui n'y étaient pas initialement éligibles en 2019. Suite à la modification des cadres d'auxiliaires de puériculture et d'auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide-soignant et la parution de nouveaux textes concernant les ingénieurs et les techniciens, la Ville a de nouveau actualisé le régime indemnitaire par une délibération en date du 29 juin 2022.

Plus récemment, la Chambre régionale des comptes, dans son rapport d'observations définitives en date du 10 juillet 2024, a formulé une recommandation portant sur la mise en conformité du régime indemnitaire communal. Pour donner suite à cette recommandation, dans un objectif de sécurisation juridique du dispositif indemnitaire, la Ville souhaite engager une nouvelle actualisation du RIFSEEP. Cette évolution consiste à intégrer les primes du 13^{ème} mois, de fin d'année et enfant dans le régime indemnitaire pour inscrire leur versement dans un cadre juridique pleinement conforme à la réglementation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de définir le régime indemnitaire selon les modalités suivantes :

Principe

Pour rappel, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation en vigueur, le dispositif se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, notamment :

- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La prime de fonctions informatiques,
- L'indemnité de régie d'avance et de recette,
- La prime dite écran,
- L'indemnité dite usure de chaussures.

Le cas échéant, le régime indemnitaire est notamment cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (IHTS, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

Composition

Le régime indemnitaire se compose :

- D'une part fixe liée à la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- D'une part variable facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il exige que, dans chaque cadre d'emplois bénéficiaires (cf. annexe I), les emplois soient classés dans des groupes prenant en compte les critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise, la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel de l'agent.

La part fixe (IFSE) tient compte des critères suivants :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise,
- Le niveau de technicité,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience de l'agent,
- La qualification détenue.

Plafonds

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des deux primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Agents bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué à tous les agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent ou non permanent à l'exclusion des agents vacataires et des agents régis par le droit privé (apprentis, emploi aidé notamment).

Modalités d'attribution

Le régime indemnitaire est proratisé selon le temps de travail et le temps de présence des agents.

Le principe d'un régime indemnitaire par grade dans le respect des plafonds de référence indiqués en annexe (cf. annexe I) est retenu.

En cas de congés de maladie ordinaire, accident du travail et maladie professionnelle, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, l'IFSE suit le sort du traitement.

En cas de congés longue maladie, longue durée ou grave maladie, le régime indemnitaire n'est pas maintenu. Cependant, dans ce cadre, le régime indemnitaire versé durant le congé de maladie ordinaire demeure acquis.

Le RIFSEEP est indexé soit sur les augmentations de traitement des fonctionnaires ou des contractuels, soit les revalorisations décidées par arrêté ministériel ou modification des textes.

Modalités de réexamen

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou non complet.

Le CIA peut être versé annuellement et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il n'est pas nécessairement proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel ou non complet.

Crédits ouverts

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions de la présente délibération sont inscrits au budget de la Ville conformément à la structure des effectifs.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2, L 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 712-1, L 714-1, L 714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°201-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 décembre 2025 approuvant le protocole d'accord ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le régime indemnitaire communal avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant l'objectif de sécurisation juridique du dispositif, notamment par l'intégration de la prime de 13^e mois, de la prime de fin d'année et de la prime enfant dans le régime indemnitaire

Considérant la nécessité de rassembler dans une décision unique et cohérente l'ensemble des évolutions du régime indemnitaire afin d'en renforcer la lisibilité ;

À L'UNANIMITÉ,

ABROGE les délibérations n° 88-12 du 6 novembre 2012 fixant les modalités d'attribution de la prime de fin d'année (commune historique de Fourqueux), n°15 F 10 du 24 septembre 2015 fixant les modalités de calcul et d'attribution du 13^{ème} mois (commune historique de Saint-Germain-en-Laye), n°19 F 11 du 27 juin 2019 instaurant le régime indemnitaire des agents de la commune nouvelle (commune historique de Saint-Germain-en-Laye), n° 20 C 06 du 25 juin 2020 et n° 22 D 22 du 29 juin 2022 portant modification du régime indemnitaire des agents de la Ville (commune historique de Saint-Germain-en-Laye) ;

APPROUVE l'instauration du régime indemnitaire dans les conditions susmentionnées et dans le respect des plafonds visés en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des conditions susmentionnées et des plafonds précités.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE I – GROUPES DE FONCTIONS ET PLAFONDS

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Fonctions types	Plafond annuel (Etat)		
					IFSE		CIA
					Sans logement	Avec logement	
Administrative	A	Administrateur	1	. DGS	63 000 €	63 000 €	15 750 €
			2	. DGA/DGST	57 200 €	57 200 €	14 300 €
			3	. Directeur/Chargé de mission	51 200 €	51 200 €	12 800 €
		Attachés	1	. DGS/DGA	40 290 €	23 865 €	7 110 €
			2	. Directeur	35 700 €	20 535 €	6 300 €
			3	. Chef de service (10 et plus) . Chef d'établissement . Directeur adjoint	27 540 €	16 650 €	4 860 €
			4	. Chargé de mission / Chef de projet . Chef de service (moins de 10)	22 030 €	14 320 €	3 890 €
		Rédacteur	1	. Chef de service	19 660 €	10 220 €	2 680 €
			2	. Encadrant intermédiaire (5 et plus) . Gestionnaire/Technicien spécialisé	17 930 €	9 400 €	2 445 €
			3	. Encadrant intermédiaire (moins de 5) . Gestionnaire/Technicien	16 480 €	8 580 €	2 245 €
		Adjoint administratif	1	. Agent technique/administratif spécialisé. Encadrant intermédiaire	12 150 €	7 560 €	1 350 €
			2	. Agent technique/administratif	11 880 €	7 425 €	1 320 €
Animation	B	Animateur	1	. Chef de service (Responsable périscolaire)	19 660 €	10 220 €	2 680 €
			2	. Encadrant intermédiaire (5 et plus) (directeur/directeur adjoint Accueil de loisirs sans hébergement + coordinateur) . Gestionnaire/Technicien spécialisé	17 930 €	9 400 €	2 445 €
			3	. Encadrant intermédiaire (moins de 5) (Directeur/directeur adjoint Accueil de loisirs sans hébergement + référent - Directeur club seniors) . Gestionnaire/Technicien	16 480 €	8 580 €	2 245 €
	C	Adjoint d'animation	1	. Agent technique/administratif spécialisé. Encadrant intermédiaire (Directeur/directeur adjoint Accueil de loisirs sans hébergement et/ou référent et/ou coordinateur)	12 150 €	7 560 €	1 350 €
			2	. Agent technique/administratif (Animateur)	11 880 €	7 425 €	1 320 €
Culturelle	A	Conservateur du patrimoine	1	. DGS/DGA	46 920 €	25 810 €	8 280 €
			2	. Directeur	40 290 €	22 160 €	7 110 €
			3	. Chef de service (10 et plus) . Chef d'établissement . Directeur adjoint	34 450 €	18 950 €	6 080 €
			4	. Chargé de mission / Chef de projet . Chef de service (moins de 10)	31 450 €	17 298 €	5 550 €
	B	Conservateur de bibliothèques	1	. Directeur/DGA	34 000 €	34 000 €	6 000 €
			2	. Chef de service (10 et plus) . Chef d'établissement . Directeur adjoint	31 450 €	31 450 €	5 550 €

			3	. Chargé de mission / Chef de projet . Chef de service (moins de 10)	29 750 €	29 750 €	5 250 €
			1	. Directeur/DGA . Chef de service (10 et plus) . Chef d'établissement	29 750 €	29 750 €	5 250 €
			2	. Directeur adjoint . Chargé de mission / Chef de projet . Chef de service (moins de 10)	27 200 €	27 200 €	4 800 €
			1	. Directeur/DGA . Chef de service (10 et plus) . Chef d'établissement	29 750 €	29 750 €	5 250 €
			2	. Directeur adjoint . Chargé de mission / Chef de projet . Chef de service (moins de 10)	27 200 €	27 200 €	4 800 €
			1	. Encadrant intermédiaire (5 et plus) . Gestionnaire/Technicien spécialisé	16 720 €	16 720 €	2 280 €
			2	. Encadrant intermédiaire (moins de 5) . Gestionnaire/Technicien	14 960 €	14 960 €	2 040 €
			1	. Agent technique/administratif spécialisé. Encadrant intermédiaire	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			2	. Agent technique/administratif	10 800 €	6 750 €	1 200 €
			1	. Chef de service . Encadrant	43 180 €	43 180 €	7 620 €
			2	. Médecin spécialiste	38 250 €	38 250 €	6 750 €
			3	. Médecin généraliste	29 495 €	29 495 €	5 205 €
			1	. Directeur de structure	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			2	. Psychologue	20 400 €	20 400 €	3 600 €
			1	. Directeur de structure	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			2	. Cadre de santé	20 400 €	20 400 €	3 600 €
			1	. Directeur de structure	19 480 €	19 480 €	3 440 €
			2	. Puéricultrice	15 300 €	15 300 €	2 700 €
			1	. Directeur de structure	19 480 €	19 480 €	3 440 €
			2	. Infirmier	15 300 €	15 300 €	2 700 €
Médico-sociale			1	. Agent technique/administratif spécialisé . Encadrant intermédiaire	9 000 €	5 150 €	1 230 €
			2	. Agent technique/administratif	8 010 €	4 860 €	1 090 €
			1	. Agent technique/administratif spécialisé . Encadrant intermédiaire	9 000 €	5 150 €	1 230 €
			2	. Agent technique/administratif	8 010 €	4 860 €	1 090 €
			1	. Agent technique/administratif spécialisé . Encadrant intermédiaire	12 150 €	7 560 €	1 350 €
			2	. Agent technique/administratif	11 880 €	7 425 €	1 320 €

Sociale	A	Conseillers socio éducatif	1	. Encadrant	25 500 €	25 500 €	4 500 € €
			2	. Conseiller socio-éducatif	20 400 €	20 400 €	3 600 €
	A	Assistant socio-éducatif	1	. Encadrant	19 480 €	19 480 €	3 440 € €
			2	. Assistant socio-éducatif	15 300 €	15 300 €	2 700 €
	A	Educateur de jeunes enfants	1	. Directeur de structure	14 000 €	14 000 €	1 680 €
			2	. Encadrant	13 500 €	13 500 €	1 620 €
			3	. Educateur de jeunes enfants	13 000 €	13 000 €	1 560 €
	B	Moniteur-éducateur et intervenant familial	1	. Encadrant	9 000 €	5150 €	1 230 €
			2	. Moniteur-éducateur et intervenant familial	8 010 €	4 860 €	1 090 €
	C	Agent social	1	. Agent technique/administratif spécialisé. Encadrant intermédiaire	12 150 €	7 560 €	1 350 €
			2	. Agent technique/administratif	11 880 €	7 425 €	1 320 €
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	. Agent technique/administratif spécialisé. Encadrant intermédiaire	12 150 €	7 560 €	1 350 €
			2	. Agent technique/administratif	11 340 €	7 425 €	1 320 €

Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives	1	. Chef de service / Encadrant	31 600 €	31 600 €	5 576 €
			2	. Conseiller des activités physiques et sportives	24 800 €	24 800 €	4 376 €
	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	. Chef de service	19 660 €	10 220 €	2 680 €
			2	. Encadrant intermédiaire (5 et plus) . Gestionnaire/Technicien spécialisé	17 930 €	9 400 €	2 445 €
			3	. Encadrant intermédiaire (moins de 5) . Gestionnaire/Technicien	16 480 €	8 580 €	2 245 €
	C	Opérateur des activités physiques et sportives	1	. Agent technique/administratif spécialisé. Encadrant intermédiaire	12 150 €	7 560 €	1 350 €
			2	. Agent technique/administratif	11 880€	7 425 €	1 320 €

Technique	A	Ingénieur en chef	1	. DGS/DGA	57 120 €	42 840 €	10 080 €
			2	. Directeur	49 980 €	37 490 €	8 820 €
			3	. Chef de service (10 et plus) . Chef d'établissement . Directeur adjoint	46 920 €	35 190 €	8 280 €
			4	. Chargé de mission / Chef de projet . Chef de service (moins de 10)	42 330 €	31 750 €	7 470 €
	A	Ingénieur	1	. DGS / DGA	46 920 €	32 850 €	8 280 €
			2	. Directeur	40 290 €	28 200 €	7 110 €
			3	. Chef de service (10 et plus) . Chef d'établissement . Directeur adjoint	36 000 €	25 190 €	6 350 €
			4	. Chargé de mission / Chef de projet . Chef de service (moins de 10)	31 450 €	22 015 €	5 550 €

	B	Technicien	1	. Chef de service	19 660 €	13 760 €	2 680 €
			2	. Encadrant intermédiaire (5 et plus) . Gestionnaire / Technicien spécialisé	18 580 €	13 005 €	2 535 €
			3	. Encadrant intermédiaire (moins de 5) . Gestionnaire Technicien	17 500 €	12 250 €	2 385 €
	C	Agent de maîtrise	1	. Encadrant intermédiaire . Gestionnaire/technicien	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			2	. Agent technique/administratif spécialisé	10 800 €	6 750 €	1 200 €
	C	Adjoint technique	1	. Agent technique/administratif spécialisé. Encadrant intermédiaire	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			2	. Agent technique/administratif	10 800 €	6 750 €	1 200 €